



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 avril 2025

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-cinq et le 10 avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N° 6i

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 25 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Fabrice MARTHON par M. Michel BOUYOU à partir de 20h15, Mme Yvette FOURNIER par Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Patrick BROQUERIE par M. Bernard COMBES, M. Gérard FAUGERES par M. Jérémy NOVAIS, Mme Anne BOUYER par M. Dorian LASCAUX

Etaient absents : Mme Micheline GENEIX, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation de la convention entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale allouée à cette association

Le Conseil Municipal,

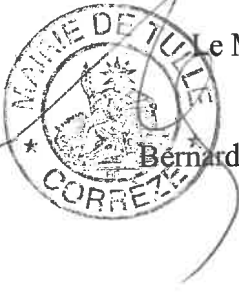
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 notamment son article 10,
- Vu le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 notamment son article 1^{er},
- Considérant qu'il résulte des dispositions de ces deux derniers textes le fait qu'une autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € à un organisme de droit privé doit conclure une convention avec ce dernier,
- Vu sa délibération n°5 du 10 avril 2025 par laquelle la Ville de Tulle a alloué une subvention à hauteur de 67 000 euros au Comité des Œuvres Sociales,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention avec cette association,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Approuve la convention entre la Ville de Tulle et « le Comité des Œuvres Sociales » définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention municipale allouée à cette association au titre de l'année 2025.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

3 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 14 AVR. 2025
Date et ref de l'accusé de réception : 14 AVR. 2025

D6I_100n2025

Transmis au contrôle de Légalité le : 14 AVR. 2025

Date et Réf. de l'accusé de réception : 14 AVR. 2025

DGI - 100u2025

Convention d'attribution de subvention de fonctionnement à une association locale

Entre les soussignés :

La Commune de Tulle représentée par Monsieur Bernard COMBES, Maire, agissant en vertu d'une délibération en date du 10 avril 2025,

d'une part,

Et :

L'Association dénommée « **Comité des Œuvres Sociales** » représentée par sa Présidente Madame Agnès FONTCHASTAGNER, association loi 1901, dont le siège social est 10, rue Félix Vidalin - 19000 TULLE,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution et d'utilisation de la subvention allouée par la Ville de Tulle à l'Association « Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Tulle » dont l'objet défini dans ses statuts est de défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres, de leur apporter une aide pour les vacances, les loisirs, la culture, les événements familiaux et professionnels, d'organiser des activités culturelles et sportives.

Article 2 : Montant de la subvention

Le montant de la subvention votée par le Conseil municipal pour l'année 2025 s'élève à 67 000 € et se décompose comme suit :

- subvention ordinaire : 62 000 €
- subvention exceptionnelle : 5 000 €

Chaque début d'exercice, une avance est versée à l'association. La Ville certifie que ce montant sera inscrit au Budget afférent.

Article 3 : Utilisation de la subvention

- | | |
|--|--|
| - participations « vacances enfants » + BAFA | - participation spectacles, loisirs |
| - prestation rentrée scolaire | - participation licences |
| - Prestation permis de conduire | - location Pyrénées |
| - événements familiaux | - locations Mobil-Home |
| - événements professionnels (BA retraite) | - animations, sorties, voyages |
| - événement professionnels (cadeaux médailles) | - assurances + frais de fonctionnement |
| - prêts aux agents | - arbre de Noël- |
| - aides agents exceptionnelles | - chèque Lire |
| - participation cinéma | |
| - participation centre aquarécréatif (entrées, animations) | |

Article 4 : Autres mises à disposition

La Ville de Tulle mettra également à disposition de l'Association les moyens suivants :

- prêt matériel et salles municipales
- un local situé au centre Culturel et Sportif
- un local à Turgot (cave)

Par ailleurs, la collectivité met à disposition du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Tulle un Adjoint Administratif Principal de 1ère classe

Article 5 : Justificatifs à produire

A l'appui de sa demande de subvention l'association devra produire :

- les bilans financiers certifiés conformes,
- les bilans administratifs avec le fonctionnement de l'association et le suivi de l'emploi de la subvention
- le budget prévisionnel
- le rapport d'activités détaillé de l'année antérieure
- le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale

Les subventions exceptionnelles ne seront versées qu'après la manifestation et au vu des justificatifs des dépenses fournies.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une année.

Article 7 : Dénonciation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et notamment de la non-réalisation des actions annoncées, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation entraînera alors le reversement de tout ou partie de la subvention attribuée en fonction de l'état d'avancement des actions à réaliser.

Fait à TULLE, le

Pour l'Association,

Pour la Ville,

Agnès FONTCHASTAGNER

Bernard COMBES